

# La doctrine de l'église

Nous croyons que l'église est une assemblée locale et visible de croyants baptisés, qui pratique les principes du Nouveau Testament, qui croit à ses doctrines, qui observe ses ordonnances, qui est autonome, et qui est activement engagée dans la proclamation mondiale de l'Évangile. Nous croyons qu'une église locale est un corps organisé de croyants baptisés par immersion, selon leur confession crédible de foi en Jésus-Christ, qui reconnaît seulement deux positions officielles (i.e. pasteur et diacre), qui est souverain dans ses politiques, et qui est uni ensemble pour le travail, le culte, l'édification mutuelle, l'observation des deux ordonnances de l'Église locale (i.e. le repas du Seigneur et le baptême des croyants) et pour la proclamation mondiale de l'Évangile. L'église est distincte d'Israël de l'Ancien Testament, et elle est autonome avec Christ à sa tête.

Matthieu 28 : 19, 20; Actes 2 : 41 – 47; 1 Corinthiens 12; Éphésiens 1 : 22, 23; 4 : 11 – 13

Il faut spécifier que le baptême se limite aux croyants, et que nous rejetons le baptême des bébés. Ce baptême représente l'union du croyant avec la mort, l'ensevelissement et la résurrection de Christ. Le baptême illustre ainsi la conversion de ce croyant, mais il n'ajoute rien à celle-ci. Pour être membre d'une église légitime, le croyant doit être baptisé.

Matthieu 28 : 19,20; Actes 2 : 41 – 47; Romains 6 : 1 – 10